

Décision n° D2022_026

Le président du conseil départemental,

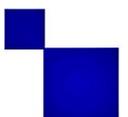
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2021 du collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°07-01 du 9 décembre 2021 relative à l'actualisation des tarifs applicables lors de la mise à disposition des salles de sports et des espaces partagés des collèges de Seine-Saint-Denis,



décide

- D'APPROUVER la convention à conclure avec le collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil l'association Espoirs Jeunes du Blanc-Mesnil pour la mise à disposition, à l'euro symbolique, du gymnase et de la salle polyvalente du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022 inclus pour la pratique sportive et l'aide aux devoirs, dont le projet est ci-annexé ,
- DE SIGNER la convention au nom et pour le compte du Département..

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_026-AR